

Conditions générales pour la livraison de biens et de services

Parker Hannifin Belux Branch

1. Dispositions Générales

1.1 Les présentes conditions s'appliquent à tous les documents de vente de Parker Hannifin Belux Branch (« **Parker** »), y compris les devis, confirmations de commande et contrats concernant les biens vendus par Parker (« **Biens** »), y compris le logiciel lié aux Biens, qu'il soit intégrés ou téléchargés séparément (« **Logiciel** »), et/ou services (« **Services** ») que Parker est appelé à fournir au client (« **Client** »).

1.2 Tous les devis faits par Parker, quelle qu'en soit la forme, sont sans engagement. Seule la confirmation d'ordre soumise par Parker la lie. Tous les devis ne sont pas contraignants et il n'y a pas d'accord à moins que et jusqu'à ce que la commande est confirmée par écrit par Parker. Des éventuelles conditions générales d'achat du Client ne sont pas d'application entre les parties, même si le Client se réfère à ces conditions dans un courrier, des demandes de devis ou tout autre document issu ou non par des transactions sur papier ou par facsimile ou d'autres formes d'échanges électroniques (EDI) ou commerce électronique. Les devis sont valables pour une période de 30 (trente) jours après la date d'expédition ou pour la période spécifiée dans le devis (si celle-ci est différente).

1.3 Les prix, spécifications techniques et délais de livraison mentionnés dans les brochures et dans le cadre d'un devis sont déterminés aussi précisément que possible. Ces données ne sont fermes que si Parker les confirme par écrit.

1.4 Pour être valable, tout contrat ne se constitue qu'après la confirmation écrite de Parker. Un début d'exécution vaut confirmation, sauf si cette dernière est faite sous réserve.

1.5 Par Client, il faut entendre dans les présentes conditions la personne physique ou morale qui conclut avec Parker un ou plusieurs contrats concernant la fourniture de Biens et/ou Services par Parker.

1.6 Chaque annulation de commande par le Client doit se faire par écrit. Elle n'est valable qu'après acceptation écrite par Parker. En cas d'annulation le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10% du prix de la commande, sans préjudice du droit de Parker de prouver ses dommages réels qui pourraient être supérieurs. Cette indemnité couvre les frais et la perte de bénéfice possible.

2. Prix

2.1 Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, les prix sont en euros (EUR) et les prix s'entendent hors TVA et autres impôts, taxes et droits des autorités, les frais d'emballage, postaux et de transport et les autres frais d'expédition et de manutention, les assurances, les droits de douane et tous les intérêts connexes, toutes les pénalités, amendes ou autre montants qui seront payables par le Client en plus des prix relatifs

aux Biens ou Services, selon le cas, et qui seront indiqués sur une ligne distincte sur la facture ou facturés séparément. Le taux et le montant de la TVA seront indiqués séparément sur la facture. L'attention de l'Acheteur est particulièrement attirée sur le fait que les prix indiqués dans les offres de Parker sont sans engagement.

2.2 Si, après la date du devis, un ou plusieurs facteurs de prix augmentent - même si cela est dû à des circonstances prévisibles - Parker a le droit à tout moment, même après la conclusion du contrat, mais tant que la fourniture des Biens ou Services n'a pas eu lieu, soit d'augmenter le prix convenu conformément à cette augmentation, soit de déclarer le contrat totalement ou partiellement résilié sans intervention judiciaire et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation. En cas d'augmentation de prix le Client a le droit de renoncer le contrat endéans les jours (8) ouvrables après la notification par Parker.

2.3 Sauf mention contraire expresse, les prix ne comprennent pas les coûts de montage et/ou d'essais et/ou de mise en service.

3. Paiement

3.1 Le paiement se fait uniquement au siège ou à la filiale de Parker qui a conclu le contrat.

3.2 Sauf convention contraire par écrit, le paiement se fait au comptant net dans les 30 (trente) jours après la date de facture, sans déduction ni droit de compensation.

3.3 En cas de non-paiement le prix sera augmenté d'une indemnité de 10%, ce qui correspond au dérangement subi par Parker, et aux frais administratifs sans préjudice du droit de Parker de prouver ses dommages réels qui pourraient être supérieurs.

De plus, un intérêt est dû égal au taux d'intérêt dû sur base de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre les arriérés de paiement en transactions commerciales.

Ces augmentations sont dues sans qu'une lettre de mise en demeure soit exigée.

Les intérêts moratoires sont calculés par mois commencé.

3.4 Parker se réserve le droit, en cas de doutes sur la solvabilité du Client ou pour toute autre raison commerciale, de demander le paiement anticipé pour la première livraison ou de nouvelles livraisons ou le dépôt d'une garantie et, si le paiement anticipé ou le dépôt de la garantie ne sont pas effectués à satisfaction de Parker, de suspendre l'exécution du contrat ou de le résilier sans préjudice des autres droits de Parker, y compris le droit à une indemnisation intégrale et sans que Parker soit tenue à une quelconque indemnité. Si Parker pense que les circonstances le justifient, Parker peut révoquer ou réduire les délais de paiement accordés.

3.5 En aucun cas le Client n'a le droit de suspendre le paiement.

Conditions générales pour la livraison de biens et de services

3.6 À l'expiration du délai de paiement, le Client est de plein droit en défaut et la créance de Parker est immédiatement exigible. Si le Client n'a pas rempli quelque obligation à l'égard de Parker, ou s'il ne l'a pas remplie complètement ou à temps, a demandé une réorganisation judiciaire, a été déclaré en faillite ou en liquidation ou a pris une décision de liquidation, il est de plein droit en défaut et toutes les créances de Parker sont immédiatement exigibles. Sans préjudice de ses autres obligations, le Client est redevable de l'intérêt en vigueur de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre les arriérés de paiement en transaction commerciales à partir de la date à laquelle il est en défaut. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires, y compris l'assistance juridique, seront supportés par le Client. Les frais extrajudiciaires s'élèvent au moins à 10 % du montant de la facture.

4. Livraison et Délai de Livraison

4.1 Sauf accord contraire entre les parties, les conditions de livraison d'application seront CPT Incoterms® 2020, avec le lieu de livraison (transfert de risque) et le lieu de destination des Biens tel que convenus et précisés à l'article 8.1.

4.2 Parker se réserve le droit de fournir les Biens et/ou Services par livraisons partielles et de facturer celles-ci séparément.

4.3 Les délais, dates et modalités de livraison ne sont fournis que par mode de renseignement, et sont sans engagement si et pour autant qu'ils n'aient pas été convenus de façon ferme par Parker. Dans ce dernier cas et sauf convention contraire écrite, Parker n'est responsable pour le dommage que le Client pourrait faire valoir en cas de retard qui serait imputable à Parker, qu'à concurrence de 5% (cinq pour cent) de la valeur de facture des Biens ou Services livrés tardivement.

4.4 Le dépassement d'un délai de livraison expressément convenu comme ferme, pour quelque raison que ce soit, ne donne au Client aucun droit de ne pas satisfaire et/ou de suspendre ses obligations envers Parker.

5. Force Majeure

5.1 En cas de guerre, de perturbation de fonctionnement dans l'entreprise ou chez les fournisseurs de Parker, de grève, de pénurie de matières premières, de perturbations dans le trafic, de fait du prince, d'épidémie, de pandémie ou autre(s) maladie(s) grave(s) répandue(s) à grande échelle, d'urgence(s) de santé publique et autres cas de force majeure, affectant Parker, ses fournisseurs et/ou ses transporteurs, Parker est libérée, pour la durée de la perturbation ou de l'empêchement, de l'obligation de livraison ainsi que d'une quelconque obligation d'indemnisation. Par force majeure, il faut entendre ici toute circonstance indépendante de la volonté de Parker qui fait obstacle de façon permanente ou temporaire à l'exécution du contrat, même si celle-ci était prévisible lors de sa conclusion.

5.2 Le Client pourra se retirer du contrat uniquement lorsque le temps de livraison prévu dépasse la durée d'un événement de force majeure de plus de 10 semaines. Avant cette échéance, le Client n'est autorisé à se retirer que si Parker a informé le Client par écrit qu'elle est dans l'incapacité de procéder à la livraison. Si, après l'expiration de cette période, la poursuite de l'exécution du contrat implique une charge déraisonnable pour une des deux parties, celle-ci a le droit pendant 8 (huit) jours ouvrables de déclarer par écrit le contrat totalement ou partiellement résilié, sans intervention judiciaire, et sans que l'autre partie puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

5.3 Le Client ne sera pas en mesure de demander l'annulation à la suite d'un arrêt unilatéral de la production qui ne résulte pas d'une décision gouvernementale.

6. Garantie

6.1 Moyennant les restrictions prévues dans ces conditions, Parker garantit que les Biens livrés par elle sont exempts de défauts dans le matériel ou dans la fabrication de ces Biens. En ce qui concerne les Services, Parker garantit uniquement que les Services seront exécutés conformément aux usages généralement acceptés et exercés avec le degré de soins et de compétences habituel dans le domaine auquel les Services se rapportent. En ce qui concerne le Logiciel, Parker garantit uniquement que le Logiciel marche conformément aux spécifications applicables fournies par Parker au Client. En ce qui concerne les Biens livrés par Parker, la garantie expire 12 (douze) mois après livraison, et, en ce qui concerne les Services, elle expire 6 (six) mois après leur exécution. En ce qui concerne le Logiciel, la garantie expire 90 (quatre-vingt-dix) jours ouvrables après livraison ou, lorsqu'elle est téléchargée par le Client ou l'utilisateur final, à partir de la date du téléchargement initial. Sauf mention contraire expresse dans ces conditions générales, Parker exclut toute autre garantie explicite ou implicite, notamment la garantie de conception, de négociabilité ou d'adéquation du but bien précis, sans que cette exclusion ne soit limitative.

6.2 La garantie de l'article 6.1 ne vaut que pour autant que le Client ait rempli toutes ses obligations à l'égard de Parker. Elle ne vaut pas pour d'autres acheteurs ou autres tiers.

6.3 En vertu de la garantie de l'article 6.1, Parker est responsable que pour des vices dont le Client peut prouver qu'ils se sont manifestés pendant la période de garantie.

6.4 Le Client doit inspecter les Biens pour trouver des vices immédiatement après la livraison. Toute réclamation concernant les vices doit se faire par écrit dans les plus brefs délais. Toute réclamation concernant des vices visibles doit se faire au plus tard endéans 14 (quatorze) jours après la livraison, en cas de vices cachés, au plus vite et au plus tard avant l'expiration de la durée de la garantie, étant entendu que, en cas de dépassement de ces délais, tout droit de réclamation à l'égard de Parker concernant ces vices est caduc.

Conditions générales pour la livraison de biens et de services

6.5 La seule obligation de Parker dans le cadre de cette garantie se limite, à la discrétion de Parker, à une réparation, un remplacement ou à l'octroi d'une réduction sur le prix du Bien défectueux. Le remplacement consiste exclusivement dans l'envoi gratuit et franco d'un nouvel exemplaire. La réparation s'effectue selon le jugement de Parker chez le Client sur site ou gratuitement au lieu original de livraison, dans lequel cas les Biens sont envoyés au lieu original de livraison aux frais du Client.

6.6 Cette garantie est caduque si les Biens ou parties de ceux-ci ont été utilisés de façon déraisonnable et/ou impropre et/ou ont été négligées et/ou n'ont pas été entretenues selon les instructions et/ou sont endommagées et/ou si le Client les a soumises ou fait soumettre par des tiers à un traitement pour lequel Parker n'a pas donné son assentiment explicite.

6.7 Le Client, moyennant ses propres analyses et essais, est le seul responsable pour effectuer la sélection finale des systèmes et Biens et pour assurer que toutes les exigences de performance, endurance, entretien, sécurité et d'alarme concernant l'application des Biens sont remplies. Le Client doit analyser tous les aspects de l'application et respecter les normes industrielles applicables, les spécifications et toutes autres informations techniques fournies avec les Biens. Si Parker délivre des options de Biens basées sur des données ou spécifications délivrées par le Client, ce dernier doit déterminer si de telles données et spécifications sont appropriées et suffisantes pour toutes les applications et les usages raisonnablement prévisibles des Biens. Dans le cas où le Client n'est pas l'utilisateur final, le Client veillera à ce que cet utilisateur final respecte cette clause.

7. Responsabilité

7.1 La responsabilité de Parker est expressément limitée aux engagements exposés dans les dispositions de garantie ci-dessus. D'autres revendications pour une raison quelconque, ou de quelque nature que ce soit, y compris mais non limitées à celles en matière d'indemnisation pour les dommages indirects, et notamment les pertes de chiffres d'affaires ou de profit sont exclues. En particulier, Parker n'est pas responsable des coûts, dommages et intérêts résultant directement ou indirectement de:

- (a) la violation de brevets, licences ou autres droits de tiers résultant de l'utilisation de données fournies par ou au nom de l'acheteur,
- (b) les actes ou les omissions de la part de Parker, de ses subordonnés ou autres personnes (morales) qui sont employés par Parker ou en son nom pour l'exécution du contrat conclu avec Parker,
- (c) le dépassement du délai de livraison, nonobstant les dispositions de l'article 4.

7.2 Le Client est tenu d'indemniser Parker pour tous les coûts, dommages et intérêts qu'elle subirait comme conséquence directe ou indirecte de procédures judiciaires

intentées contre Parker par des tiers concernant l'exécution du contrat. Le Client garantit contre les réclamations de tiers à cet égard.

7.3 Les restrictions de responsabilité et les obligations de préservation susmentionnées valent également pour les salariés et agents que Parker emploie pour l'exécution du contrat.

8. Transfert du Risque et de la Propriété

8.1 Sauf accord contraire entre les parties contractantes, Parker supporte le risque de perte ou de dommage jusqu'à ce que les Biens soient livrés au premier transporteur à l'établissement «Expédier de » de Parker. Le transport des Biens sera organisé par Parker jusqu'au lieu de destination désigné (« Expédier à ») et les frais de transport et autres frais d'expédition et de manutention tels que référencés à l'article 2.1 seront indiqués sur une ligne distincte sur la facture ou facturés séparément en plus du prix des Biens. Les emplacements « Expédier de » et « Expédier à » sont référencés, entre autres, sur l'accusé de réception de commande émis par Parker.

8.2 En cas de transport international de Biens, le Client est tenu de remplir les conditions nécessaires, en ce y compris la communication à Parker de son numéro de TVA et/ou la preuve de l'exportation.

8.3 Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents et de l'article 4.4, la propriété des Biens n'est transférée au Client qu'après qu'il a rempli toutes ses obligations financières envers Parker, en ce y compris celles qui découlent d'éventuels autres contrats de livraison de Biens et/ou de Services. Le Client a néanmoins le droit de disposer des Biens lors de l'exercice normal de son activité. Il est tenu d'informer Parker sans délai lorsque des tiers font valoir des droits concernant des Biens qui sont encore la propriété de Parker. En outre, dans les cas visés par l'article 3.3, Parker est irrévocablement autorisée à reprendre ou faire reprendre les Biens qui sont restés la propriété de Parker à l'endroit où ils se trouvent. Parker a le droit soit de garder les Biens jusqu'à ce que les montants dus soient intégralement acquittés, y compris les intérêts, frais et indemnité, soit de les vendre à des tiers, auquel cas le produit brut est déduit du montant dû par le Client.

8.4 La réserve de propriété mentionnée à l'article 8.3 s'étend aux pièces ou autres marchandises livrées ou fournies par Parker ou à titre de remplacement au Client.

9. Spécifications Techniques – Réception - Acceptation

9.1 Le Client reconnaît que l'exactitude des données techniques qu'il fournit à Parker est d'importance essentielle pour une bonne exécution du contrat par Parker. Le Client garantit l'exactitude des spécifications techniques et garantit en même temps qu'il transmettra à Parker toutes les instructions (techniques, de sécurité et autres) qui sont (ou peuvent être) nécessaires pour une bonne exécution du contrat.

Conditions générales pour la livraison de biens et de services

9.2 Au plus tard endéans les 7 (sept) jours après la livraison, le Client est autorisé à vérifier si les Biens correspondent aux spécifications convenues.

9.3 Si les spécifications convenues ne sont pas réalisées, Parker est tenue, conformément à l'article 6.1, de mettre les Biens en conformité avec les spécifications convenues. Dès que les Biens sont mis en conformité avec les spécifications convenues, le Client est tenu de les accepter et d'en prendre possession de Parker. Si le Client renonce à effectuer des vérifications, les Biens seront réputés satisfaire aux spécifications convenues et être par conséquent acceptés par lui.

9.4 Sauf convention écrite contraire, les obligations de Parker ne portent pas sur:

- (a) l'exécution des vérifications et des essais,
- (b) les formations concernant le fonctionnement des pièces et/ou systèmes livrés,
- (c) le respect des prescriptions de sécurité en vigueur dans l'entreprise du Client,
- (d) la rédaction de plans d'entretien et de remplacement des pièces et/ou systèmes livrés.

10. Logiciel, Droits d'usage et Traitement, Droit de Propriété

10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits (de propriété) concernant le logiciel contenu dans les outils, les appareils et les autres matériels que à Parker a mis au point ou que à Parker fournisse au client, y compris les analyses, la conception, la documentation, les rapports, les offres et le matériel préparatoire appartient à Parker en exclusivité ou sont détenus par les donneurs de licence et/ou les fournisseurs de Parker. Le Client acquiert exclusivement les droits d'utilisation qui lui sont expressément attribués dans ces conditions générales ou le contrat. Tout autre droit du Client visant l'utilisation et la reproduction des programmes ou autres matériels est exclu. Le droit d'utilisation concédé au Client est non exclusif et n'est pas cessible à des tiers.

10.2 Le logiciel de Parker n'est pas destiné à un usage privé ou propre. Il ne peut être installé et/ou utilisé que par un personnel qualifié et au courant des instructions d'installation et de sécurité de Parker. Parker ne garantit pas que le logiciel ne comporte pas d'erreurs, soit sans défaut ou insensible aux défaillances, ni que l'usage par le Client de celui-ci soit sûr et non-interrompu. Le Client agrée et reconnaît que le logiciel ne sera pas utilisé dans le cadre d'activités ou d'environnement dangereux ou de haut risque, en ce y compris, mais non limité au fonctionnement des centrales nucléaires, des systèmes aérospatiaux, contrôle du trafic aérien, maintien de la vie, applications médicales. Toute installation et/ou utilisation incorrecte du logiciel par le Client peut rendre celui-ci défectueux et/ou entraîner des dommages à l'exploitation et/ou au matériel

ou à des personnes. Lorsque des défauts du logiciel sont provoqués par le non-respect des instructions d'installation et de sécurité de Parker et/ou une utilisation incorrecte du logiciel par le Client, de tels dysfonctionnements ne sont pas couverts par la garantie de Parker. Parker décline également toute responsabilité pour les dommages indirects éventuels qui en découleraient. Ceci vaut particulièrement pour les dommages entraînés par le logiciel et/ou les dommages indirects aux ressources de l'entreprise, à l'entreprise, aux autres produits ou aux personnes du fait de défauts du logiciel. Parker conserve la propriété de tout logiciel livré au Client dans le cadre des présentes conditions et en aucun cas, le Client n'obtiendra un droit plus large concernant le logiciel que celui d'une licence limitée à l'usage de celui-ci et soumis à toute autre conformité des conditions livrées avec le logiciel.

10.3 Si Parker fabrique des Biens sur la base d'une commande du Client et sur la base de ses instructions et directives et que Parker fournit ces marchandises au Client, ce dernier est responsable vis-à-vis de Parker et est tenu de veiller à ce que les fournitures et Services livrés n'entraînent pas de violation de droit (de propriété intellectuelle) de tiers. Dans ce cadre, le Client garantit Parker contre de telles réclamations de tiers et indemniserà Parker contre tout dommage ou perte qu'elle subira par la suite de celles-ci.

10.4 Si Parker met à disposition du Client des instruments, concepts, suggestions d'installation ou autres plans et documentations concernant les Biens, le Client n'est autorisé à utiliser ceux-ci que dans le cadre du contrat, et n'est en particulier pas autorisé à les reproduire ou à les divulguer à des tiers.

10.5 Sauf convention contraire dans le contrat, le Client ne peut reproduire et adapter le logiciel, les manuels et autres matériels tels que mentionnés à l'article 10.1 que Parker lui a fournis ni les mettre à disposition de tiers de quelque façon que ce soit. Parker ne fournit aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité pour le logiciel si celui-ci est adapté ou installé ou utilisé de façon incorrecte par le client.

10.6 Le client n'est pas autorisé à supprimer ou modifier toute mention concernant le caractère confidentiel ou droits d'auteur, marques, noms commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle dans le logiciel, les banques de données, les ressources d'entreprise ou matériels.

11. Protection des données, Confidentialité, Conformité

11.1 Parker conserve et traite toutes les données à caractère personnel ayant trait au Client conformément à la législation belge relative au traitement des données personnelles.

11.2 Sauf convention écrite contraire expresse, toute information dont le Client a connaissance dans le cadre de sa relation contractuelle avec Parker est traitée de façon confidentielle. Le Client est tenu de ne pas mettre les

Conditions générales pour la livraison de biens et de services

informations à disposition de tiers sans accord écrit préalable excepté aux employés du Client qui doivent avoir accès à de telles informations, à condition que ces employés soient tenus à une obligation de confidentialité identique. Le Client est tenu de soumettre ses employés à une telle obligation contractuelle.

11.3 L'obligation de confidentialité ne vaut pas pour les informations:

(a) dont le Client peut démontrer de façon vérifiable qu'il avait déjà connaissance avant communication de celles-ci à condition qu'il en informe Parker immédiatement après la réception de ces informations,

(b) qui, au moment de la mise à disposition, faisaient partie du domaine public ou étaient publiquement accessibles ou destinées à tomber dans le domaine public ou étaient publiquement accessibles avant la mise à disposition autrement qu'à la suite d'une violation de ce contrat par le client,

(c) que le Client reçoit de tiers à condition que cette information ne fasse pas l'objet d'une convention de confidentialité entre Parker et ces tiers,

(d) dont Parker autorise préalablement par écrit la mise à disposition à des tiers,

(e) dont la mise à disposition au Client est imposée en vertu d'une législation, d'une injonction judiciaire ou d'une injonction de la part d'une autorité compétente.

11.4 L'obligation de confidentialité vaut également après l'expiration de la relation contractuelle pour une période indéterminée.

11.5 Le client agréé de respecter toutes lois, règlements, normes industrielles et professionnelles de soin applicables, en ce y compris, mais non limité à ceux du pays ou pays dans lequel ou lesquels le Client exerce des activités ou dans lequel ou lesquels les Biens peuvent être utilisés, y compris sans limitation toute loi anticorruption et loi des Etats-Unis ou européenne sur le contrôle des exportations et sur les sanctions (« **Lois sur les exportations** »). Le Client agréé d'indemniser, défendre et assurer Parker contre les conséquences d'une quelconque infraction de telles conditions par le Client, ses employés ou agents. Le Client reconnaît être au courant des lois anticorruption et des lois sur les exportations et certifie qu'il respectera leurs prescriptions et n'entreprendra aucune action qui pourrait causer à Parker d'être en infraction avec une telle loi ou prescription. Particulièrement, le Client comprend et agréé qu'il ne fera aucun paiement et ne donnera rien de valeur, directement ou indirectement à quiconque – y compris, sans limitation, un officier du gouvernement, un parti politique étranger ou délégué de ce parti, un candidat pour un mandat politique étranger, toute entité commerciale ou personne – avec le but d'influencer une telle entité ou personne d'acheter les Biens ou de promouvoir les activités de Parker. En plus, le Client comprend et agréé ne pas recevoir, utiliser, servir,

transférer ou transporter quelconques Biens de Parker d'une manière ou dans un but qui est en infraction avec les lois sur les exportations ou qui pourraient causer à Parker d'être en infraction avec ces lois.

12. Disposition Particulière

12.1 Si l'une ou plusieurs dispositions du contrat s'avéraient nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les dispositions éventuellement invalides seront remplacées par d'autres dispositions dont l'effet juridique correspond au mieux à l'objectif économique recherché par les parties.

13. Lieu de paiement/Juge compétent/Droit applicable

13.1 Le lieu où les engagements doivent être exécutés, sauf l'engagement de livraison qui est exécutée au lieu mentionné dans la confirmation de commande, est le lieu du siège ou de la filiale de Parker avec laquelle le contrat est conclu. Les engagements pour l'exécution de Services ayant trait au projet, aux conseils, etc. sont réputés avoir été conclus au siège ou à la filiale de Parker avec laquelle le contrat a été conclu si les instructions pour l'exécution de ces activités y ont été données globalement et/ou par écrit.

13.2 En cas de dispute seuls les tribunaux d'entreprises d'Anvers – Division Hasselt sont compétents.

13.3 Toutes les disputes ou litiges qui sont en relation avec les contrats conclus avec Parker, sont régies par le droit belge. Si le droit belge faisait référence à un autre droit, cette référence n'est pas applicable. L'application de la convention de Vienne (Traité N.U. sur les contrats de vente internationale de marchandises) est exclue.